

**Projet d'aménagement des ports de Pornichet**  
**Avis DREAL/UMML**  
**4 mai 2026**

## **1. Résumé non technique de l'étude d'impact**

---

### Lanices

« Les mosaïques de sables à Lanices ne sont pas considérés comme habitats particuliers car les critères de définition de l'habitat « banquettes à Lanices » ne sont pas atteints ici. »

OK

Un suivi peut-il être mis en place et présenté au comité de suivi scientifique post-travaux ?

### Hermelles

« Le sujet des récifs d'hermelles (*Sabellaria alveolata*) est la motivation principale de la définition d'une solution de tracé alternatif au confortement de la digue nord. La solution de tracé de base ou alternatif ne permet pas d'éviter l'impact du projet sur les récifs d'hermelles situés en pied d'ouvrage. Le tracé alternatif permet cependant de ne pas venir empiéter sur quelques 40 m<sup>2</sup> de l'expression naturelle de ces hermelles sur l'estran rocheux à l'ouest et d'éviter également toute emprise de l'ouvrage sur les sables médiolittoraux mobiles au pied des récifs d'hermelles qui constituent le substrat indispensable à la construction des récifs par les Sabelles sur le secteur. »

« Les récifs d'hermelles colonisant les enrochements actuels en pied de talus du terre-plein actuel seront impactés par le projet étant donné la dépose des blocs nécessaire à la reconstruction. Ces blocs feront l'objet d'une mesure de compensation visant l'expérimentation de déplacement en pied des ouvrages projetés. »

« MC 1 : Compensation liée à la destruction des récifs d'hermelles au pied des ouvrages en enrochement

Les travaux d'aménagement maritime entraînent la destruction des récifs d'hermelles (*Sabellaria alveolata*) qui ont colonisé une partie des pieds de talus en enrochements de la digue Nord et du terreplein actuels. Visés par un objectif zéro perte nette à l'horizon 2026 au titre du Document Stratégique de Façade NAMO, une mesure de compensation est proposée à ce titre. Cette mesure proposée à titre expérimental prévoit une caractérisation des récifs avant travaux, une expérimentation de déplacement d'une partie des blocs colonisés, une mise en défens des récifs d'hermelles sur les estrans en dehors du port et un suivi écologique de la recolonisation des enrochements par les récifs d'hermelles. »

Le dossier ne précise pas la durée des suivis, à compléter et faire valider par scientifique.

La mise en défens des récifs d'hermelles hors emprise portuaire est bien mentionnée dans l'étude d'impact mais non reprise dans le RNT => à ajouter.

## Moules

« MC 2 : Compensation liée à la perte des moulières médiolittorales

Les travaux d'aménagement maritime entraînent la destruction d'une partie des moulières médiolittorales sur une partie de l'emprise de la future digue nord (environ 130 m<sup>2</sup>) et sur les enrochements de l'ouvrage (environ 410 m<sup>2</sup>). Cet habitat est visé par un objectif zéro perte nette à l'horizon 2026 au titre du Document Stratégique de Façade NAMO, une mesure de compensation est proposée à ce titre. »

Le dossier ne précise pas la durée des suivis, à compléter et faire valider par scientifique

## Habitats sédimentaires

« La construction de l'extension du terre-plein entraîne la perte directe de près de 9 700 m<sup>2</sup> d'habitats sédimentaires et de près de 2 600 m<sup>2</sup> de communautés rocheuses dont la majeure partie est associée aux enrochements du talus actuel »

=> On pourrait peut-être Réduire un peu ici en limitant les activités touristiques ?

## N2000

« OO2 - Réduire les pressions physiques (perturbations, pertes, changements hydrologiques) sur les habitats (subtidaux et intertidaux) liés aux ouvrages activités et usages maritimes. »

« OO3 - Limiter les pertes physiques d'habitats intertidaux liées à l'artificialisation de l'espace littoral »

« OO5 - Eviter les perturbations physiques liées aux ouvrages, activités et usages maritimes sur les bioconstructions à *Sabellaria spinulosa* (hermelles) »

« L'analyse de chacun des objectifs opérationnels a permis de démontrer la compatibilité du projet avec ces derniers. »

L'affirmation de la compatibilité mériterait d'être approfondie.

## DSF

« L'analyse menée sur les objectifs environnementaux du DSF a permis de démontrer la compatibilité du projet avec la plupart de ceux-ci. Les objectifs concernant l'intégrité des fonds marins sont quant à eux plus difficiles à atteindre dans le cadre du projet. Il entraîne en effet la perte de surfaces réduites de moulière intertidales et de récifs d'hermelles (pour la plupart associés aux enrochements d'ouvrages actuels). De nombreuses mesures permettent de réduire et de compenser ces pertes. Ces mesures ne permettent cependant pas de garantir 0 perte nette des habitats particuliers, c'est pourquoi le projet fait l'objet d'une demande de dérogation à la protection des habitats particuliers justifié par son caractère d'utilité publique et prévoit des mesures de compensation. »

=> voir demande de dérogation habitats particuliers

« Aire de carénage

*Redimensionnée à environ 2 700 m<sup>2</sup> et réservée aux professionnels, celle-ci sera entourée d'une lisière végétale pour limiter les nuisances vers les quais. Entièrement réhabilitée, elle dispose d'un système complet de traitement des eaux de lavage, comprenant un dessableur, une zone de décantation des matières en suspension et un compartiment de reprise des eaux clarifiées, avant leur évacuation conforme aux normes environnementales. »*

Le description de l'aire de carénage est très sommaire (quels volumes traités, performances, objectifs sur les rejets...). Un soutien technique de l'Agence de l'eau peut être demandé pour réaliser un diagnostic portuaire.

## **2. Dossier de demande de dérogation Habitats Particuliers**

---

Merci d'avoir produit cette pièce non obligatoire.

Le volet compensation (expérimentation) devra être bien formalisé, suivi et présenté au comité scientifique. Il pourra servir de retour d'expérience pour d'autres projets.